

Facture N°		Établie le	
Contrat C16 CR n°			
Période mensuelle de facturation	du	au	

Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	EDF AOA - Agence Multi-filière Nord-Est
Détail adresse		Détail adresse	TSA 90071
Code postal Commune		Code postal Commune	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Interlocuteur			
Tél			
Mail		Mail	dsp-cspas-obligations-achat-nord-est@edf.fr
N° TVA intracommunautaire	FR _____	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
RCS (ou RM) / NAF	/		
Forme juridique et capital			
Nom et adresse du site de production		Modalités de paiement (Indiquer numéro IBAN)	
Détail adresse		Par virement :	
Code postal Commune			

Prime à l'énergie					
	Quantité d'électricité produite en kWh (dans la limite du plafond contractuel) A	Tarif Tej x L en c€/kWh	M0 mensuel en c€/kWh	(Tej x L) - M0 en c€/kWh B	Montant HT en € (1) = A x B
Prime de gestion					
	Quantité d'électricité produite en kWh (dans la limite du plafond contractuel) A			Pgestion en c€/kWh C	Montant HT en € (2) = A x C
Réfaction provisionnelle TICGN					
Quantité d'électricité vendue sur le marché en kWh E	Taux TICGN (€/MWh PCS) T	Vgaz (kWh PCS) Vg	Vchaleur (kWh) Vc	Vélec (kWh) Ve	Montant HT en € (3) = (E/1000) x T x Vg/(Vc+Ve)

Montant total HT de la Facture mensuelle en € = (1) + (2) - (3)	
--	--

Mention TVA : Hors Champs d'application de la TVA

Règles d'arrondi :
Les règles d'arrondi à appliquer sont celles décrites à l'annexe 4 des conditions générales du contrat. Il n'y a pas d'arrondi intermédiaire dans le calcul de la réfaction provisionnelle TICGN.
Conditions de règlement :
Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé. En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité de retard de paiement dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 10 des Conditions Générales du Contrat. A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.